

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Plainte en ligne

[Accéder au Service en ligne](#)

Permet à une victime **d'atteinte aux biens** (vol, escroquerie ou délit de fuite par exemple) de porter plainte en ligne lorsque **l'auteur des faits est inconnu**.

À savoir

En fonction des éléments déclarés, vous pouvez être **contacté par un policier ou un gendarme pour venir compléter votre déclaration en commissariat ou en gendarmerie**.

